

Chères pêcheuses, Chers pêcheurs,

Dans le cadre de la réglementation applicable à la pêche des salmonidés migrateurs pour l'année 2026, nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs éléments importants concernant la pratique de la pêche de loisir.

Pour l'année 2026, la pêche du saumon atlantique est interdite dans l'ensemble des départements. Cette mesure vise à favoriser la préservation et la reconstitution des populations de cette espèce particulièrement fragile.

En revanche, la pêche de la truite de mer demeure autorisée dans certains départements (Calvados (14), Eure (27), Pas-de-Calais (62), Seine-Maritime (76), Somme (80)) **sous réserve du respect strict de la réglementation en vigueur** (périodes d'ouverture, secteurs autorisés, tailles légales de capture, etc.).

La déclaration des captures de truite de mer si elle demeure basée sur le volontariat, n'en demeure pas moins un outil essentiel en matière de gestion, de valorisation et de connaissance.

Chaque année la FNPF, en partenariat avec le CNICS, l'INRAE et l'OFB publie un bilan de la pêche du saumon et de la truite de mer. Les bilans des années précédentes sont disponibles en suivant le lien : <https://www.generationpeche.fr/3535-la-peche-des-salmonides-migrateurs.htm> Toutefois la déclaration des captures de truite de mer en 2025 a été très faible (30 captures déclarées). Le retour d'écailles a été nul. Les informations concernant la pêche de la truite de mer pour 2025 sont donc inexploitable. Ces événements expliquent pourquoi la FNPF ne pourra publier un bilan des captures 2025 et ne peut que le déplorer.

Le défaut de déclaration, bien que cette dernière ne soit pas obligatoire, met en danger le maintien de la pêche de la truite de mer et la crédibilité de nos structures quant à leur capacité de participer à leur gestion. C'est pourquoi nous invitons vivement l'ensemble des pêcheurs de loisir à déclarer systématiquement leurs captures de truite de mer en 2026, même si cette démarche n'est pas obligatoire. Ces informations sont essentielles pour améliorer les connaissances sur l'espèce et contribuer à une gestion durable de cette ressource. Les éléments nécessaires à la déclaration des captures vous sont remis avec l'acquisition de l'autorisation migrateurs et de l'assortiment qui y est attaché. Les enveloppes écailles peuvent être remises à votre dépositaire, votre AAPPMA ou FDAAPPMA.

Par ailleurs, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) travaille actuellement, avec les services de l'état, à la mise en place d'un dispositif visant à rendre la déclaration des captures de truite de mer obligatoire à l'avenir. Le dispositif serait a priori calqué sur celui de la déclaration des captures de saumon.

Enfin, la truite de mer et le saumon atlantique pouvant présenter des caractéristiques proches, nous appelons les pêcheurs à être particulièrement vigilants dans l'identification des espèces capturées (Annexe 1 : différence entre un saumon et une truite de mer).

Nous vous remercions par avance pour votre implication et votre contribution à l'amélioration des connaissances et à la préservation des salmonidés migrateurs.

Annexe 1 : Différence entre saumon et truite de mer

Saumon atlantique (*Salmo salar*)

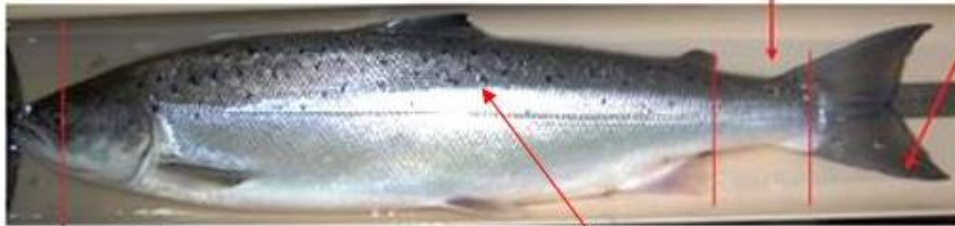
Code taxon : SAT

Forme générale : élancée

Taille : de 45 cm à 1 m
Poids : de 2kg à plus de 10kg

Pédoncule caudale
long et étroit

Nageoire caudale
concave



Alignement de la commissure de la mâchoire
supérieure avec l'aplomb de l'arrière de l'œil

Pas de point noirs en-dessous
de la ligne latérale

Truite de mer (*Salmo trutta trutta*)

Code taxon : TRM

Forme générale : trapue

Taille : de 30 cm à 1 m
Poids : de 0.5kg à 10kg



La commissure de la mâchoire
supérieure dépasse l'extrémité de l'œil

Pédoncule caudale
court et large

Nageoire caudale
droite

Points noirs sur
l'ensemble du corps